

N° AT-2026/341

Abroge AT-2026/326

Paraphe *NL*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOUESNANT

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et R.211-66 à R.211-70,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code pénal,
- Vu la circulaire NOR DEVL 1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,
- Vu l'arrêté cadre sécheresse du département du Finistère en date du 13 juin 2025,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 plaçant le département du Finistère en situation vigilance sécheresse,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2026 plaçant le département du Finistère en alerte sécheresse et portant limitation provisoire de certains usages de l'eau,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2026 plaçant le département du Finistère en situation d'alerte renforcée sécheresse,
- Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,
- Considérant la persistance du déficit pluvieux,
- Considérant le risque de pénurie d'eau,
- Considérant la nécessité de préserver la distribution d'eau potable publique aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais est placé en situation d'alerte renforcée sécheresse (AP du 16 juillet 2026).

Sont interdits sur le territoire de la commune de Fouesnant :

- L'ensemble des restrictions indiquées en annexe de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2026 joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Ces mesures entrent en vigueur à compter du lundi 20 juillet 2026 et sont applicables jusqu'au 15 novembre 2026. Elles seront actualisées (renforcées ou assouplies) en tant que de besoin, par arrêté complémentaire.

L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2026 plaçant le département du Finistère en situation d'alerte sécheresse est abrogé.

L'arrêté communal du 6 juillet 2026 plaçant la commune en situation d'alerte sécheresse est abrogé.

ARTICLE 3 :

L'administration est susceptible de mener tout type de contrôles portant sur la bonne application des dispositions du présent arrêté spécifique définissant les mesures de limitation et/ou suspension des usages de l'eau.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du code de l'environnement (contravention de 5e classe : maximum 1 500 € et de 3 000 € en cas de récidive). Cette sanction peut être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.216-10 du code de l'environnement (maximum de deux ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
- Monsieur le Responsable des Ateliers Municipaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 20 juillet 2026



Le Maire,

Bruno MERRIEN

Copie : service Communication, SDIS et SEA

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr